

succession: declaration de revenu

Par **germier**, le **20/12/2007** à **21:23**

Bonsoir,

Madame X est décédée le 14 novembre,usufruitière des biens de son mari et propriétaire à titre personnel, encaissant donc des loyers certains de ces loyers ,échus avant la date du décès n'ont pas été payés qui doit les déclarer au titre de l'IRPP ? étant précisé qu'il y a en retard un fermage (loyer annuel) et un loyer habitation trimestriel

Par **jeeecy**, le **20/12/2007** à **22:55**

excellente question

je me penche dessus et reviens pour te donner ce que j'ai trouvé

Jeeecy

Par **germier**, le **04/01/2008** à **13:55**

selon certaines informations que j'ai pu recueillir,ce serait la date du paiement : donc les héritiers

Par **Camille**, le **05/01/2008** à **18:46**

Bonsoir,

Euh... à mon humble avis, s'agissant de créances nées avant le décès, puisqu'exigibles avant le décès, tout comme pour les dettes nées avant le décès mais effectivement payées après par les héritiers, on doit pouvoir (et, me semble-t-il, devoir) les faire porter dans, respectivement, l'actif et le passif de succession.

Donc, logiquement, pas dans l'IRPP des héritiers mais dans l'IRPP de la défunte.